

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DES LANDES
22-093 BIS
MAIRIE DE MIMIZAN

Séance du 20 septembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2022
Date d'affichage de la convocation : 14 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

Tarifs Musée – Sortie Bassin des Lumières
Annule et remplace délibération 22-093 Tarifs Parnasse - Sortie Bassin des Lumières

L'an deux mille vingt deux, le 20 du mois de septembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 septembre 2022, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie de Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire de Mimizan.

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire, Madame CASSAGNE Christine, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Monsieur ALQUIER Ivan, Madame PERIER Michèle, Monsieur BADET Gilbert, Madame WEBER Sophie, Madame BOUVILLE Josée, Madame CALAND, Marie-Christine, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur LARGE Daniel, Madame LARRERE Dominique, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame AMESTOY Katia, Monsieur PONS Guy, Madame DESCLOQUEMANT Sandrine, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur PUJOS Daniel donne pouvoir à CASSAGNE Christine
Monsieur COURREYAN Serge donne pouvoir à BADET Gilbert
Madame POUYDEBASQUE Florence donne pouvoir à SERVETO Yves
Monsieur DARMANTHE Corentin donne pouvoir à OLHASQUE Annabel

Absents :

Madame Morgane JOUARET

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CAULE

Vu la délibération 22-093 relative à la création d'un tarif pour la sortie Bassin des Lumières sur la régie du Parnasse,
Considérant qu'une erreur de rédaction a été faite dans le titre de la délibération et qu'il fallait lire Tarifs Musée – Sortie Bassin des Lumières,

En 2021, la commune avait proposé au public mimizannais de se rendre aux bassins des Lumières à Bordeaux afin de découvrir l'exposition sur le thème des peintres impressionnistes (Monet/Renoir/Chagall). A cette fin, un transport en bus avait été organisé.
Une prise en charge des entrées pour 5 bénéficiaires du CCAS avait également été décidée. 33 personnes au total ont bénéficié de cette sortie.

Cette année, la commune souhaite reconduire cette sortie selon les mêmes modalités. Le thème de l'exposition en 2022 est : de Venise de Canatello à Monet avec également une présentation des œuvres du peintre espagnol Sorolla.

Comme l'année dernière, le transport est pris en charge par la ville à hauteur de 483,00€ TTC.



Sur proposition du rapporteur, et après en avoir débattu, **le Conseil municipal à l'UNANIMITE** (sur 28 suffrages exprimés : 28 voix pour)

DECIDE

➤ **De créer un tarif groupe de 12,50€ par personne pour le paiement de l'entrée aux Bassins Lumières (Pour information, le tarif plein est de 15,00€). La gratuité s'applique aux enfants jusqu'à 5 ans révolu.**

Annule et remplace la délibération 22-093 rendue exécutoire le 27 septembre 2022 sous le certificat 040-214001844-20220920-DEL22093-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan (avenue de la Gare – 40200 Mimizan) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Thierry CAULE
Secrétaire de séance

Frédéric POMAREZ
Maire de MIMIZAN

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : *20/10/2022*
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20220920-DEL22093BIS-DE
et de la publication par voie électronique le : *20/10/2022*

Notifié le : *20/10/2022*

à :
- Comptabilité
- Musée
- Delphine Lagarde

Fait en mairie de Mimizan, le *20/10/2022*

Frédéric POMAREZ
Maire de MIMIZAN